



# L'administration communale de Vielsalm engage deux ouvriers communaux polyvalents

La Commune de Vielsalm engage deux ouvriers polyvalents à raison d'un temps plein (38h00/semaine), à durée déterminée pour une période de 6 mois, renouvelable et, ensuite le cas échéant à durée indéterminée, sous réserve d'une évaluation au moins satisfaisante.

Les candidats non engagés seront versés dans une réserve d'engagement dont la validité est de deux ans.

Les services effectifs accomplis dans le secteur public sont pris en considération pour la détermination de l'ancienneté et les services effectifs accomplis dans le secteur privé sont admissibles pour une durée maximale de 6 ans à condition qu'ils puissent être considérés comme utiles à l'exercice de la fonction et qu'ils aient été accomplis en Belgique ou dans un autre Etat de l'Union européenne.

Un second pilier de pension a été instauré pour le personnel contractuel communal, en vue de lui assurer un complément de pension en sus de la pension légale.

## **Conditions générales :**

1. Etre ressortissant ou non d'un des pays membres de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors Union européenne, être en possession d'un permis de travail.
2. Etre de conduite irréprochable.
3. Jouir des droits civils et politiques.
4. Etre âgé de 18 ans au minimum à la date d'engagement.
5. Se soumettre à une évaluation de santé préalable, au sens de l'AR du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs ;
6. Posséder un passeport A.P.E. valide ;
7. Réussir une épreuve pratique en rapport avec les missions dévolues à un ouvrier communal polyvalent et en conduite d'engin de chantier ;
8. Réussir une épreuve orale qui consistera en une conversation portant notamment sur des sujets en rapport avec la fonction.

## **Conditions particulières :**

1. Etre porteur d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur à orientation génie civil) ou justifier d'une expérience professionnelle en qualité de conducteur d'engins de chantier d'au moins trois ans ;
2. Etre en possession d'un permis de conduire de catégorie « B »
3. Etre en possession d'un permis de conduire de catégorie « C » sera considéré comme un atout.

## **Comment postuler ? :**

Les candidatures sont à adresser au Collège communal, Rue de l'Hôtel de Ville 5 à 6690 Vielsalm, par pli déposé à la poste pour le 22 avril 2024 à midi au plus tard ou remises en mains propres pour la même date. Elles seront composées, **à peine de nullité**, d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae détaillé, d'un extrait d'acte de naissance, d'un extrait du casier judiciaire, d'un certificat de domicile et de nationalité, d'une copie des diplômes, et le cas échéant d'attestations prouvant l'expérience professionnelle.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à Madame Anne-Catherine Paquay, Directrice générale (080/29.28.11) ou à Mademoiselle Christelle Piette, employée, (tél. : 080/29.28.08).

Par le Collège,

La Directrice générale,  
(s) A-C. PAQUAY

Le Bourgmestre,  
(s) Elie DEBLIRE